

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

SÉANCE DU 18 septembre 2018

| | |
|---|--|
| <p><u>DATE DE CONVOCATION</u> 12 septembre 2018</p> | <p>L'an deux mil dix-huit, le dix-huit septembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte GODFROY, Maire.</p> |
| <p><u>DATE D’AFFICHAGE</u> 12 septembre 2018</p> | <p>Etaient présents : Mrs LE DRUILLENNEC, LISOTTI, LE MOIGNE, BOUETTE, LE FAUCHEUR, BOUDEHENT, L'HEVEDER, Mmes, LE MASSON, ADAM, LE ROY, LE GRAND, POIX, DANIEL</p> |
| <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 14</p> <p>PROCURATIONS : 3</p> <p>VOTANTS : 17</p> | <p>Etaient absents : Mmes MOISAN, LE GALLIC-BODROS M. GOUZOUGUEN, LE HOUEROU, LE JEAN</p> <p>Procurations : Mme LE GALLIC-BODROS à M. LE FAUCHEUR, M. LE JEAN à Mme LE MASSON, M. GOUZOUGUEN à Mme GODFROY</p> <p>Secrétaire : M. LE FAUCHEUR</p> |

78-09-18 LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS – ACTIVITÉ « COURS D'ANGLAIS » - SAISON 2018/2019

Mme Patricia BORDET souhaite poursuivre sur la commune son activité indépendante d'enseignement de la langue anglaise, et renouvelle, par courrier du 27 août 2018, sa demande de location de la salle des associations pour la saison à venir, dans les conditions suivantes :

☞ de 18h30 à 20h00 le lundi, à compter du mois d'octobre ;

En fonction des inscriptions, un créneau horaire complémentaire pourra être sollicité.

La commune se réserve toutefois la faculté d'occuper cette salle dans l'éventualité où cela s'avérerait nécessaire, auquel cas une autre salle serait dans la mesure du possible mise à la disposition de l'activité « cours d'anglais ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande d'utilisation de la salle des associations dans les conditions précitées,
- **MAINTIENT** le tarif de location à 10 € par mois, pour la période d'octobre 2018 à juin 2019,
- **DIT** que le loyer sera payable trimestriellement.

79-09-18 LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS – ACTIVITÉ PONCTUELLE RÉGIS NARABUTIN - SAISON 2018/2019

M. Régis NARABUTIN sollicite, par courrier en date du 12 juillet 2018, l'autorisation de la commune de louer la salle des associations pour des événements ponctuels dans un cadre professionnel.

Les dates connues à ce jour sont les suivantes :

- Samedi 10 et dimanche 11 novembre 2018
- Samedi 8 et dimanche 9 décembre 2018
- Du jeudi 24 au dimanche 27 janvier 2019
- Du jeudi 4 au dimanche 7 avril 2019

D'autres dates en 2019 sont susceptibles d'être demandées.

La commune se réserve toutefois la faculté d'occuper ces locaux dans l'éventualité où cela s'avérerait nécessaire, auquel cas une autre salle serait dans la mesure du possible mise à la disposition de M. NARABUTIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande d'utilisation de la salle des associations dans les conditions précitées,
- **FIXE** le tarif de location à 20 € par journée,
- **DIT** que la location sera payable d'avance.

80-09-18 LOCATION SALLE ARGOAT / SALLE DE DANSE – ACTIVITÉ DANSE - SAISON 2018/2019

L'Association BTK, représentée par Mme Marie Alix ADELAIDE, souhaite poursuivre sur la commune son activité « Danse », et sollicite, les locations à l'année de la Salle l'Argoat et de l'ancienne salle de musculation, « la salle de danse », dans les conditions suivantes :

- ☞ le lundi, de 20h à 22h, Salle de danse;
- ☞ le mercredi, de 14h à 17h et de 19h15 à 21h30, Salle l'Argoat ;
- ☞ le vendredi, de 20h à 22h, Salle de danse
- ☞ le samedi, de 10h à 12h, Salle de danse

La commune se réserve toutefois la faculté d'occuper ces locaux dans l'éventualité où cela s'avérerait nécessaire, auquel cas une autre salle serait dans la mesure du possible mise à la disposition de l'activité « Danse ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande d'utilisation de la Salle l'Argoat et de la Salle de danse dans les conditions précitées,
- **MAINTIENT** le tarif de location à 50 € par mois, pour la période de septembre 2018 à août 2019,
- **DIT** que le loyer sera payable mensuellement.

81-09-18 LOGEMENTS COMMUNAUX – BAIL DE LOCATION Mme DUMAS Mélodie

Mme le Maire donne connaissance à l'assemblée de la vacance au 21 juillet 2018, suite au décès de Mme GLORENNEC Odette, du logement n°1, sis 4 & 6 rue de la Gare, et de la demande en date du 3 septembre 2018 présentée par Mme DUMAS Mélodie, laquelle sollicite la location du logement.

Le Maire indique que Mme DUMAS Mélodie remplit les conditions pour accéder à ce logement social.

Il convient donc de formaliser cette location par la signature d'un bail conventionné. De plus, considérant le caractère URGENT de loger Mme DUMAS et ses deux enfants, un bail précaire a été rédigé pour la période du 07 au 19 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ENTERINE** l'avis favorable apporté en réponse à la demande de Mme DUMAS Mélodie,
- **FIXE** la date d'entrée dans les lieux au 20 septembre 2018,
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail conventionné, conformément aux conditions de la loi, et de la convention locative n°22.3/01-1997/R 353-90-3-3716 signée le 3 mars 1997,
- **MAINTIENT** le loyer de base à **225,13 €** par mois (avec révision annuelle le 1^{er} juillet de chaque année),
- **DECIDE** que le loyer sera payable d'avance par fraction mensuelle,
- **FIXE** le dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 225,13 €.

82-09-18 ENVIRONNEMENT – BASSIN VERSANT DU LÉGUER – PROGRAMME, BUDGET, PLAN DE FINANCEMENT 2018

Suite au bilan-évaluation du précédent contrat de bassin versant du Léguer, les structures d'animation et les acteurs du bassin versant ont défini **un nouveau « Projet de Territoire d'eau »** (PTE) pour le bassin versant du Léguer pour la période 2016-2021.

Ce PTE constitue une nouvelle forme de « contrat de bassin versant » et fait référence à la recommandation d'un rapport d'évaluation régionale qui incite à développer des stratégies plus globales de gestion de l'eau centrées sur la gestion de l'espace (bocage, zones humides...), sur l'aménagement du territoire (foncier, planification, urbanisme...) ou le développement local (filiales, autonomie, valorisation du patrimoine local...)

Ainsi, le comité de pilotage du bassin versant du Léguer a retenu, en cohérence avec le SAGE Baie de Lannion, **les nouveaux enjeux du bassin versant du Léguer**, à savoir :

- Le maintien du bon état de la masse d'eau et l'atteinte d'un fonctionnement biologique optimal de l'hydrosystème
- La gestion durable de la ressource en eau (gestion quantitative, gestion des risques)
- La préservation et la restauration d'une biodiversité et d'un patrimoine naturel de qualité
- Le développement d'activités compatibles avec la mise en valeur d'un territoire qui a su faire de la qualité de ses eaux, de ses rivières, une richesse

Ces enjeux ont été ensuite déclinés en objectifs stratégiques et en actions à mettre en œuvre dans le cadre d'un programme pluriannuel 2016-2021, en intervenant sur de multiples thématiques : communication, actions agricoles, aménagements urbains et pratiques non agricoles, périmètres de protection de captages, bocage, zones humides et cours d'eau.

Par ailleurs, le bassin versant du Léguer est considéré comme « préfigurateur » par les financeurs et se place comme un territoire d'innovation et d'expérimentation, se traduisant par de multiples partenariats

et de nouvelles formes d'actions et de financements, afin de maintenir une dynamique sans augmentation de la participation financière des maîtres d'ouvrages locaux.

La mise en œuvre de ce PTE 2016-2021 est assurée par le Bassin Versant « Vallée du Léguer ». **Cette nouvelle structure**, regroupe l'ensemble des EPCI et producteurs d'eau du bassin versant, et **délègue la Maîtrise d'ouvrage à Lannion-Trégor Communauté**. Pour son fonctionnement la nouvelle structure de bassin versant s'appuie sur **une gouvernance spécifique avec comme instance principale de décision un « Comité de bassin versant »** multi-acteurs de 31 membres.

Le PTE du BV du Léguer 2016-2021 est estimé à 6 338 312 € sachant qu'une révision du PTE est prévue à mi-parcours, en 2018 pour préciser les actions et les enveloppes pour la période 2019-2021.

Le projet prévoit une participation prévisionnelle de :

- L'Agence de l'eau Loire-Bretagne (38%)
- Conseil Régional de Bretagne (15%)
- Conseil Départemental des Côtes d'Armor (5%)
- Europe (FEADER, FEDER...) (11%)
- Autres partenaires (0,2%)

La part restant aux Maîtres d'ouvrages locaux (environ 30%) est estimée à 1 927 345 € pour 6 ans.

Concernant l'année 2018, 3^{ème} année du PTE du BV du Léguer 2016-2021, le programme d'actions est relativement ambitieux et mobilisera de nombreux outils financiers :

- Financements type « contrat de bassin versant », notamment pour les actions d'animation générale, de communication, suivi de la qualité de l'eau
- Financements LEADER, pour des animations pédagogiques pour les jeunes publics dans les communes et formation d'animateurs
- Financements du dispositif BREIZH BOCAGE 2 pour les actions bocage
- Financements CTMA (contrat territorial milieux aquatiques) pour les actions d'entretien et de restauration des zones humides et des cours d'eau
- Financement du programme Grands Migrateurs pour des travaux sur l'amélioration de la continuité écologique sur le Léguer
- Financement Contrat Nature et FEDER recherche, pour le projet « bocage et biodiversité »
- Financement AEP (Agriculture Ecologiquement Performante) pour le travail mené avec la SCIC Bocagénèse sur la valorisation et la labellisation du bois de bocage géré durablement

Le montant total des **dépenses en Maîtrise d'ouvrage Bassin Versant « Vallée du Léguer » s'élève à 1 274 316 €** pour 2018 et le plan de financement prévisionnel se répartit de la façon suivante :

| AELB | | CR | | CD22 | | Europe (FEADER) / Etat | | Autres financements | | part BVVL restante | |
|------|---------|-----|---------|------|---------|------------------------|---------|---------------------|---------|--------------------|----------------|
| % | montant | % | montant | % | montant | % | montant | % | montant | % | montant |
| 39% | 497 944 | 17% | 218 411 | 3% | 41 427 | 13% | 163 660 | 0% | | 28% | 352 874 |

La part restante pour le Bassin Versant « Vallée du Léguer » est couverte par les participations financières des EPCI et des producteurs d'eau du bassin versant selon une clé de répartition prévue par la convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage à Lannion-Trégor Communauté pour le portage du Bassin Versant « Vallée du Léguer ».

Pour Louargat, la participation prévisionnelle s'élève ainsi à 4 228 €.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'actions du Bassin Versant « Vallée du Léguer » pour l'année 2018 (2^{ème} année du PTE 2016-2021) et son plan de financement
- **APPROUVE** la participation financière prévisionnelle de **Louargat**, pour l'année 2018
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage à Lannion-Trégor Communauté

83-09-18 ENVIRONNEMENT – SAGE BAIE DE LANNION – CONVENTION DE PARTENARIAT ANNÉE 2018

Objet : Formalisation des modalités financières de la commune de Louargat à la phase d'élaboration du SAGE Baie de Lannion pour l'année 2018, dont Lannion-Trégor Communauté est structure porteuse.

Le projet SAGE Baie de Lannion, validé en Commission Locale de l'Eau fin 2016, comprend le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, le Règlement et l'évaluation environnementale. Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, les documents du SAGE ont été soumis début 2017 à la consultation des conseils départementaux, du conseil régional, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents. Ils ont été également soumis à l'avis du comité de bassin Loire-Bretagne, de la mission régionale de l'autorité environnementale et du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI).

Suite à cette phase de consultation, le projet de SAGE a été validé en Commission Locale de l'Eau (CLE) le 7 juillet 2017. Puis, soumis à enquête publique du 25 septembre au 26 octobre 2017. Le projet SAGE modifié suite à l'enquête publique a été validé en CLE le 23 février 2018 et approuvé par les préfets des Côtes-d'Armor et du Finistère le 11 juin 2018.

Par ailleurs, des études complémentaires ont permis de finaliser les inventaires des zones humides sur les communes de Ploumilliau, Plouaret, Vieux-Marché et de Louargat, de rechercher les sources de pollutions bactériologiques des bassins versants du Kerdu et du Yaudet et ainsi de définir des leviers d'actions visant une amélioration de la qualité des zones de baignade et conchylicole situées à l'aval de ces cours d'eau.

En 2018, le travail doit être poursuivi :

- Mise en œuvre du SAGE Baie de Lannion ;
- Sensibilisation des acteurs et du grand public ;
- Partage et portée à connaissances des données « Eau » et « Milieux Aquatiques » ;
- Suivi de la qualité des eaux ;
- Restauration de la qualité bactériologique des bassins versants du Yaudet et du Kerdu ;
- Finalisation des inventaires de zones humides sur le périmètre du SAGE ;
- Amélioration des connaissances sur le volet quantitatif de la ressource en eau : disponibilités/besoins ;
- Accompagnement des collectivités pour l'atteinte de l'objectif de non-utilisation des produits phytosanitaires.

Le montant total des dépenses prévisionnelles pour l'élaboration du SAGE en 2018 s'élève à 190 370,00€ TTC. La part restant à la charge des EPCI et des producteurs d'eau est de 42 346,00€ (22,2% du budget prévisionnel total).

Détail des coûts – Budget prévisionnel 2018 :

| THEMES / ACTIONS | BP 2018 (TTC) |
|--|----------------------|
| Cellule d'animation et de coordination du SAGE + frais de fonctionnement | 113 210,00€ |
| Cellule d'animation et de coordination du SAGE | 113 210,00€ |
| Création supports de communication et de sensibilisation | 10 000,00€ |
| Sensibilisation des usagers aux bonnes pratiques portuaires des espaces portuaires | 3 600,00€ |
| Communication | 13 600,00€ |
| Analyses qualité eau | 6 000,00€ |
| Restauration de la qualité bactériologique BV Kerdu et BV Yaudet : 0,2 ETP L. ALBA | 8 820,00€ |

| | |
|---|--------------------|
| Restauration de la qualité bactériologique BV Kerdu et BV Yaudet : campagnes analyses | 1 800,00€ |
| Restauration de la qualité bactériologique BV Kerdu et BV Yaudet : diagnostics exploitations agricoles | 6 000,00€ |
| Inventaire zones humides + localisation têtes de BV / organisation visite de terrain : 0,85 ETP A. LAPAGNE + 0,2 ETP C. GABOREL | 39 200,00€ |
| Etudes complémentaires | 61 820,00€ |
| Sous-total | 188 630,00€ |
| APPCB, ATBVB | 1 740,00€ |
| COÛT ESTIMATIF TOTAL (Euros) | 190 370,00€ |

Plan de financement prévisionnel 2018 :

| | | | | |
|---|---|---------|---------------------|---------------|
| Agence de l'eau Loire-Bretagne | | | 107 298,00 € | 56,36% |
| Conseil départemental des côtes d'Armor | | | 16 241,00 € | 8,53% |
| Conseil régional de Bretagne | | | 24 485,00 € | 12,86% |
| AUTOFINANCEMENT (+ cotisation APPCB de 1 700€ + cotisations ATBVB) | | | 42 346,00 € | 22,24% |
| Collectivités locales | Lannion-Trégor Communauté | 40,18%* | 17 014,09 € | 8,94% |
| | Guingamp-Paimpol Armor Argoat Agglomération | 8,60%* | 3 642,52 € | 1,91% |
| | Morlaix communauté | 1,22%* | 516,38 € | 0,27% |
| Producteurs AEP | Syndicat des Traouïero | 9,52%* | 4 032,87 € | 2,12% |
| | Syndicat des Goas Koll/Traou Long | 8,37%* | 3 542,53 € | 1,86% |
| | Ville de Lannion | 20,27%* | 8 584,78 € | 4,51% |
| | Syndicat de la Baie | 4,98%* | 2 109,52 € | 1,11% |
| | Morlaix Communauté (prise d'eau du Guic) | 3,26%* | 1 379,57 € | 0,72% |
| | Commune de Ploumilliau | 0,48%* | 204,50 € | 0,11% |
| | Commune de Ploubezre | 1,00%* | 425,26 € | 0,22% |
| | Commune de Belle-Isle-en-Terre | 0,39%* | 164,01 € | 0,09% |
| | Commune de Louargat | 1,72%* | 729,97 € | 0,38% |
| TOTAL | | | 190 370,00 € | |

La participation financière de chaque producteur d'eau est calculée au prorata du volume d'eau produit ().*

Le montant prévisionnel de la contribution que la commune de Louargat versera à Lannion-Trégor Communauté (LTC) s'élève donc à **729,97€** pour l'année 2018.

Le versement de la participation financière de la commune de Louargat à LTC sera effectué en deux fois :

- un acompte à hauteur de 50% à la signature de la convention,
- le solde à la réalisation du bilan technique et financier final intégrant les subventions perçues.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'actions du SAGE Baie de Lannion pour l'année 2018 et son plan de financement
- **APPROUVE** la participation financière prévisionnelle de **Louargat**, pour l'année 2018
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage à Lannion-Trégor Communauté

84-09-18 ASSAINISSEMENT – RUE DE L'ORATOIRE – APPROBATION DU PROJET

Lors de la dernière commission de travaux du 23 avril 2018, la réalisation d'un réseau d'assainissement rue de l'oratoire a été discutée, suite au relevé topographique effectué par le cabinet GEOMAT. Les travaux ont été estimés à 79 230,00€ par la société TECAM, maître d'œuvre. Elle a rédigé le dossier de consultation des entreprises.

L'annonce légale du 23 juillet définit les critères d'attribution : prix de l'offre 60%, valeur technique de l'offre et du mémoire technique 40%. Elle arrête également le délai de remise des offres au 14 septembre à 12h00, les travaux démarrant ensuite en novembre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 septembre pour l'ouverture des plis.

Sur 12 retraits de dossiers, 3 candidatures ont été déposées : SETAP, RAULT TP et COLAS CENTRE-OUEST.

La société TECAM va s'occuper de l'analyse et de la pertinence des offres. Un rapport sera présenté à la commission le vendredi 28 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** ce programme de réalisation d'un réseau d'assainissement rue de L'Oratoire
- **DONNE MANDAT** à la Commission d'Appel d'Offres pour le choix de l'entreprise à qui ces travaux seront dévolus,
- **DIT** que la dépense liée aux travaux et missions sera imputée sur crédits inscrits au budget du service d'assainissement 2018, à l'article 2315, opération 10008,
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché à venir, et toutes pièces relatives à ce dossier.

85-09-18 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DM N°2

Afin d'ajuster certaines inscriptions de crédits, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement

- Transport scolaire

A la demande de la Trésorerie de Guingamp, un changement d'imputation est nécessaire pour la participation à GP3A pour le transport scolaire de la façon suivante

| Sens | Section | Chap. | Art. | C.A. | Objet | Montant en € |
|-----------------------------------|---------|-------|-------|------|---------------------|--------------|
| D | F | 011 | 6247 | | Transport collectif | - 12 500,00 |
| D | F | 65 | 65548 | | Contributions GP3A | + 12 500,00 |
| Total comptes dépenses : = | | | | | | 0 € |

- Entretien matériel

Les dépenses concernant le matériel roulant ne peut être imputé à l'article 61551 que s'il y a de la main d'œuvre, hors beaucoup de réparations sont faites en régie. Il faut donc faire les modifications suivantes :

| Sens | Section | Chap. | Art. | C.A. | Objet | Montant en € |
|-----------------------------------|---------|-------|-------|------|----------------------------|--------------|
| D | F | 011 | 61551 | | Entretien matériel roulant | - 7 000,00 |
| D | F | 011 | 61558 | | Entretien autres matériels | + 7 000,00 |
| Total comptes dépenses : = | | | | | | 0 € |

- Personnel

Des ajustements concernant le personnel de la commune sont nécessaires, liés à des imprévus. Pascal Brunelles est prolongé en arrêt maladie, le contrat de Marion HORN est donc renouvelé jusqu'à la fin de l'année. Le montant de la TADE (Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement) versé étant supérieur à celui prévu au budget, ces crédits supplémentaires vont être inscrits de la façon suivante :

| Sens | Section | Chap. | Art. | C.A. | Objet | Montant en € |
|-----------------------------------|---------|-------|------|------|----------------------|--------------------|
| R | F | 73 | 7381 | | Taxes additionnelles | 10 587,10 |
| Total comptes recettes : = | | | | | | 10 587,10 € |

| Sens | Section | Chap. | Art. | C.A. | Objet | Montant en € |
|-----------------------------------|---------|-------|-------|------|----------------------------|--------------------|
| D | F | 011 | 61558 | | Entretien autres matériels | 10 587,10 |
| Total comptes dépenses : = | | | | | | 10 587,10 € |

Cédric Le Luyer est muté à GP3A à compter du 1^{er} octobre, il faut donc le remplacer en attendant une possible mutation en interne. Stéphane LE SECH a été accepté en licence MTCT, Guillaume JEZEQUEL est donc prolongé jusqu'à la fin de l'année. Les modifications sont les suivantes :

| Sens | Section | Chap. | Art. | C.A. | Objet | Montant en € |
|-----------------------------------|---------|-------|------|------|-----------------------------|--------------|
| D | F | 012 | 6411 | | Rémunération titulaires | - 10 000,00 |
| D | F | 022 | 022 | | Dépenses imprévues | - 10 000,00 |
| D | F | 012 | 6413 | | Rémunération non-titulaires | + 20 000,00 |
| Total comptes dépenses : = | | | | | | 0 € |

Section d'investissement

- SDE

Des participations au SDE de 2016 n'avaient pas été comptabilisées au budget et certaines de 2018 sont déjà en règlement en plus de nouveaux travaux. De nouveaux crédits perçus suite à la vente du marché au cadran vont permettre de financer une partie de ces dépenses :

| Sens | Section | Chap. | Art. | Op. | Objet | Montant en € |
|-----------------------------------|---------|-------|------|-----|---------|--------------------|
| R | I | 21 | 2111 | 211 | Terrain | 10 000,00 |
| Total comptes recettes : = | | | | | | 10 000,00 € |

| Sens | Section | Chap. | Art. | Op. | Objet | Montant en € |
|-----------------------------------|---------|-------|---------|-----|----------------------------|--------------------|
| D | I | 204 | 2041582 | ONA | SDE | 11 500,00 |
| D | I | 204 | 20422 | ONA | Bâtiments et installations | - 1 500,00 |
| Total comptes dépenses : = | | | | | | 10 000,00 € |

- Achat de matériel technique

Des dépenses imprévues ont été faites :

La hotte du commerce de Saint-Eloi a été reprise pour une valeur estimée à 900€ suite au départ de l'ancien locataire afin de couvrir une partie de ses impayés de loyers. La dépense doit tout de même être inscrite.

Deux armoires froides ont dû être changées, l'une dans le foyer mille clubs et l'autre dans la salle de Saint-Eloi.

| Sens | Section | Chap. | Art. | Op. | Objet | Montant en € |
|-----------------------------------|---------|-------|------|------|--------------------|--------------|
| D | I | 020 | 020 | OPFI | Dépenses imprévues | - 4 500,00 |
| D | I | 21 | 2184 | 270 | Mobilier divers | + 900,00 |
| D | I | 21 | 2158 | 269 | Matériel technique | + 3 600,00 |
| Total comptes dépenses : = | | | | | | 0 € |

86-09-18 FINANCES – BUDGET EAU – DM n°3

Suite à l'absorption des différents syndicats d'eau auxquels nous versions une participation auparavant, le montant total des participations dues en début d'année n'a pas été évalué correctement : une participation à la Vallée du Léguer est à verser pour 2016 et 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement

| Sens | Section | Chap. | Art. | C.A. | Objet | Montant en € |
|-----------------------------------|---------|-------|------|------|--------------------|--------------|
| D | F | 011 | 6378 | | Redevances | + 7 000,00 |
| D | F | 022 | 022 | | Dépenses imprévues | - 7 000,00 |
| Total comptes dépenses : = | | | | | | 0 € |

87-09-18 MATERIEL TECHNIQUE – MUTUALISATION D'UN BROYEUR

Madame le Maire explique au Conseil que le broyeur de déchets verts utilisé par la commune précédemment appartenait à la communauté de communes de Belle-Isle en Terre. Il a été repris par GP3A et n'est donc plus facilement disponible. Au regard des surfaces des espaces verts communaux à entretenir, l'acquisition d'un broyeur est à envisager.

Du fait de la mutualisation de notre responsable technique, Claude TOUDIC, avec la commune de Péderneq qui partage les mêmes besoins, nous avons appris qu'un dispositif de financement de matériels de désherbage, dont les broyeurs de végétaux, a été mis en place par le Conseil Régional. Le Conseil Régional financerait à hauteur de 40% un matériel mutualisé entre deux communes, pour un montant plafond de 12 000€.

Pour un broyeur d'un montant maximum de 30 000€, la subvention s'élèverait à 12 000€, il resterait 9 000€ à charge de chaque commune.

Il est précisé que la municipalité de Louargat doit rencontrer les élus de Péder nec le 24 septembre pour échanger sur la mutualisation de matériel technique en général mais cette demande de subvention doit être déposée avant le 28 septembre.

Madame le Maire demande donc au Conseil de donner un accord de principe sur l'achat d'un broyeur, mutualisé entre les deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mutualisation pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention d'utilisation avec la commune de Péder nec, et tout document afférent à cette affaire.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Remplacement d'un véhicule du service technique (prévu et voté au budget 2018) pour un montant de 9 200€. Une prime à la conversion de 1 000€ sera versée par le ministère de la transition écologique et solidaire.

- Le logement communal de Saint-Eloi sera libre au 1^{er} décembre 2018, les locataires ont donné leur préavis.

- La randonnée au profit de la lutte contre la Sclérose en plaques, organisée par le club « Randonneurs des deux Méné s », a lieu le dimanche 7 octobre à 14h00, au départ de la salle Argoat.

- Repas du 10 Novembre : un appel à candidature pour le service du repas va être publié. Les critères de recrutement sont les suivants : être Louargatais(e), avoir plus de 17 ans et ne pas avoir exercé cette fonction plus d'une fois. Les candidatures sont à déposer en Mairie.

- Pour donner suite aux problèmes d'odeurs à l'école, une entreprise a été mandatée pour faire une étude des canalisations par « enfumage ». Elle interviendra mercredi 19 septembre.

- La remise des prix du concours de maisons fleuries aura lieu le 21 septembre.